



VILLE DE NICE
www.nice.fr

PRÉFECTURE

Acte exécutoire au 12 décembre 2017
006-210600888-20171207-20817_1-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2017

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI Maire

N° 0.2

OBJET : Fonds d'aide aux associations pour la sécurisation des manifestations.

PRESENTS : Monsieur Maurice ALBERTI, Monsieur Patrick ALLEMAND, Madame Andrée ALZIARI-NEGRE, Monsieur Guillaume ARAL, Monsieur Bernard ASSO, Monsieur Bernard BAUDIN, Madame Micheline BAUS, Madame Dominique BOY-MOTTARD, Madame Liliane CARREAU, Monsieur André CHAUVET, Madame Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI, Monsieur José COBOS, Monsieur Marc CONCAS, Monsieur Paul CUTURELLO, Monsieur Fabrice DECOUPIGNY, Madame Maty DIOUF, Madame Christine DOREJO, Monsieur Christian ESTROSI, Madame Denise FABRE, Madame Hélène FABRIS, Monsieur Jean-Luc GAGLIOLLO, Monsieur Jean-Michel GALY, Madame Célia GEORGES, Monsieur Jean-Marc GIAUME, Madame Janine GILLETTA, Monsieur Benoît KANDEL, Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Monsieur Pierre-Paul LEONELLI, Madame Nadia LEVI, Monsieur Franck MARTIN, Madame Nicole MERLINO-MANZINO, Madame Françoise MONIER, Madame Catherine MOREAU, Madame Laurence NAVALESI, Monsieur Robert ROUX, Monsieur Gaël NOFRI, Madame Martine OUAKNINE, Monsieur Richard PAPAIZIAN, Monsieur Philippe PRADAL, Madame Marie-Dominique RAMEL, Madame Anne RAMOS, Madame Agnès RAMPAL, Madame Anne-Laure RUBI, Madame Hélène SALICETI-ADROGUER, Monsieur Rudy SALLES.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : Madame Marine BRENIER, Monsieur Joseph CALZA, Monsieur Marc-André DOMERGUE, Madame Martine MARTINON, Madame Véronique PAQUIS, Monsieur Olivier ROBAUT, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Auguste VEROLA, Madame Christiane AMIEL-DINGES, Madame Marie-Christine ARNAUTU, Monsieur Gérard BAUDOUX, Monsieur Olivier BETTATI, Madame Emmanuelle BIHAR, Madame Juliette CHESNEL, Monsieur Jacques DEJEANDILE, Madame Amélie DOGLIANI, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, Madame Pascale FERRALIS, Monsieur Olivier GUERIN, Madame Joëlle MARTINAUX, Monsieur Philippe ROSSINI, Madame Marie-Françoise SONIGO, Monsieur Christian TORDO, Monsieur Gilles VEISSIERE.

POUVOIR(S) : Madame Christiane AMIEL-DINGES a donné pouvoir à Madame Marie-Dominique RAMEL, Madame Marie-Christine ARNAUTU a donné pouvoir à Madame Célia GEORGES, Monsieur Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à Monsieur Robert ROUX, Monsieur Olivier BETTATI a donné pouvoir à Monsieur Benoît KANDEL, Madame Emmanuelle BIHAR a donné pouvoir à Madame Nadia LEVI, Madame Juliette CHESNEL a donné pouvoir à Monsieur Fabrice DECOUPIGNY, Monsieur Jacques DEJEANDILE a donné pouvoir à Madame Denise FABRE, Madame Amélie DOGLIANI a donné pouvoir à Madame Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE a donné pouvoir à Monsieur Philippe PRADAL, Madame Pascale FERRALIS a donné pouvoir à Monsieur Christian ESTROSI, Monsieur Olivier GUERIN a donné pouvoir à Madame Martine OUAKNINE, Madame Joëlle MARTINAUX a donné pouvoir à Madame Maty DIOUF, Monsieur Philippe ROSSINI a donné pouvoir à Madame Anne RAMOS, Madame Marie-Françoise SONIGO a donné pouvoir à Madame Andrée ALZIARI-NEGRE, Monsieur Christian TORDO a donné pouvoir à Madame Nicole MERLINO-MANZINO, Monsieur Gilles VEISSIERE a donné pouvoir à Monsieur José COBOS.

SECRETAIRE(S) : Madame Célia GEORGES.

Séance du 07 décembre 2017

Rapporteur : *Monsieur Christian ESTROSI*

Service : *Service Vie Associative*

Objet : **Fonds d'aide aux associations pour la sécurisation des manifestations.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les commissions compétentes entendues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2017-1510 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme promulguée par le Président de la République le lundi 30 octobre 2017,

Vu la circulaire du 21 mars 2017 de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes relative aux mesures de protection applicables pour les rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « Sécurité renforcée-risque attentat » ainsi que ses annexes.

Considérant que les attentats qui ont touché la France et plus particulièrement la Ville de Nice ont imposé des règles de sûreté plus contraignantes, notamment pour les différentes manifestations organisées sur le domaine public,

Considérant que ces dispositifs, emploi d'agents de prévention et de sécurité et utilisation de portiques, répondent à la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des personnes,

Considérant néanmoins que ces mesures sont coûteuses pour les associations qui disposent souvent de peu de moyens pour mettre en œuvre leurs actions et que ces charges nouvelles les contraignent souvent à annuler ces événements,

Considérant que la ville de Nice souhaite soutenir la vitalité de son secteur associatif qui est un élément essentiel de son dynamisme et de son attractivité,

Considérant la création récente d'un service Sécurité Événementiel au sein des services municipaux qui prodigue des conseils aux organisateurs de manifestations en matière de sûreté.

Considérant que le service mutualisé de l'Événementiel apporte déjà son concours à l'organisation de plus de 1 200 événements en moyenne, chaque année, par la mise à disposition de tables, barrières, chaises, plantes, podiums, ainsi que par un accompagnement des associations par des conseils et de l'assistance,

Considérant qu'il est aujourd'hui proposé la création, au 1^{er} janvier 2018, d'un fonds permettant d'aider les associations Loi de 1901 domiciliées sur le territoire de la commune de Nice, désirant organiser des manifestations, à financer les dispositifs de sûreté imposés par les services compétents,

Séance du 07 décembre 2017

Rapporteur : **Monsieur Christian ESTROSI**

Service : **Service Vie Associative**

Objet : **Fonds d'aide aux associations pour la sécurisation des manifestations.**

Considérant que ce fonds, d'un montant de 300 000 €, permettra de financer à hauteur de 80 % les coûts engendrés par la mise en œuvre de ces dispositifs dans la limite de :

- 5 000 € pour les manifestations rassemblant jusqu'à 500 personnes,
- 10 000 € pour les manifestations rassemblant plus de 500 personnes jusqu'à 1 000 personnes,
- 15 000 € pour les manifestations au-delà de 1 000 personnes.

Considérant en outre, que dans la mesure de ses possibilités, la ville de Nice pourra mettre à disposition des associations, sous leur responsabilité, des portiques de sécurité dont elle est propriétaire sous réserve de la prise en charge des frais d'installation et que leur utilisation soit confiée à des agents de prévention et de sécurité habilités,

Considérant que l'aide sera versée sur la base d'un dossier déposé aux moins trois mois avant la manifestation qui comprendra les éléments nécessaires à son appréciation tel qu'ils sont listés dans le règlement fixant les modalités d'attribution de l'aide joint à la présente délibération,

Considérant que l'utilisation de cette aide sera contrôlée sur la base de justificatifs fournis par l'association bénéficiaire et que tout écart constaté entre le montant de la dépense justifiée et le montant objet de la demande donnera lieu à un nouveau calcul de l'aide sans que celle-ci ne puisse être supérieure au montant attribué initialement,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1. **approuver la création, au 1^{er} janvier 2018, d'un fonds d'aide au secteur associatif pour financer les dispositifs de sûreté des manifestations d'un montant de 300 000 €,**
2. **approuver le règlement fixant les modalités d'attribution de l'aide,**
3. **inscrire les dépenses correspondantes sur le budget 2018 de la ville de Nice, code service NB000, chapitre 67,**
4. **autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
Christian ESTROSI

**FONDS D'AIDE AU SECTEUR ASSOCIATIF POUR
FINANCER LES DISPOSITIFS DE SURETE DES MANIFESTATIONS**

REGLEMENT FIXANT LES MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

1 – Cadre général :

Les attentats qui ont touché la France et plus particulièrement la ville de Nice ont imposé des règles de sûreté plus contraignantes notamment pour les manifestations organisées sur le domaine public. Ces dispositifs répondent à la nécessité de garantir la sécurité des personnes. Néanmoins ces mesures sont très coûteuses pour les associations qui disposent souvent de peu de moyens pour mettre en œuvre leurs actions, aussi ces charges les contraignent souvent à annuler ces événements.

Le conseil municipal de la ville de Nice a décidé la création d'un fonds permettant d'aider les associations domiciliées sur le territoire de la commune de Nice, désirant organiser des manifestations, à financer les dispositifs de sûreté imposés par les services compétents.

2 – Bénéficiaires :

Les associations loi de 1901 domiciliées à Nice qu'elles soient culturelles, sportives, caritatives, de quartier, de commerçants, de parents d'élèves, etc... qui souhaitent organiser à Nice des manifestations ouvertes au public et gratuites, ou payantes si la recette est destinée à être reversée dans un but caritatif.

3 – Critères géographiques :

La manifestation devra être organisée sur le territoire de la Ville de Nice.

4 – dépenses éligibles :

Les dépenses liées à la mise en œuvre du dispositif de sûreté de la manifestation imposé par les services compétents en la matière (Préfecture ou services municipaux) comprenant notamment :

- l'emploi d'agents de prévention et de sécurité ;
- la location de portiques de sécurité.

Dans la mesure de ses possibilités, la ville de Nice pourra mettre à disposition des associations, sous leur responsabilité, des portiques de sécurité dont elle est propriétaire sous réserve de la prise en charge d'installation et que leur utilisation soit confié à des agents de prévention et de sécurité habilités.

5 – Constitution et transmission de la demande :

Les demandeurs devront fournir au plus tard trois mois avant la manifestation :

- un courrier officiel de demande d'aide adressé au Maire de la ville de Nice,
- une note descriptive de la manifestation détaillant la localisation, les objectifs poursuivis, le calendrier de réalisation, le nombre de participants envisagés, le caractère gratuit ou payant et la destination de la recette,
- une note présentant les mesures de sécurité imposées et l'avis de la Préfecture ou des services municipaux quant à la faisabilité de la manifestation,
- le budget prévisionnel de la manifestation,
- les statuts de l'association, un Relevé d'identité Bancaire (RIB), la composition du bureau de l'association,
- les devis des dispositifs de sûreté objets de la demande.

Le service instructeur pourra être amené à solliciter d'autres documents dans le cadre de l'instruction du dossier.

6 – Modalités de calcul de l'aide :

Le montant maximum ne pourra pas dépasser 80 % de la dépense éligible hors taxes dans la limite de :

- 5 000 € pour les manifestations rassemblant jusqu'à 500 personnes,
- 10 000 € pour les manifestations rassemblant plus de 500 personnes jusqu'à 1 000 personnes,
- 15 000 € pour les manifestations au-delà de 1 000 personnes.

7 – Modalités de versement :

Après étude du dossier et vote du conseil municipal un courrier officiel confirmera l'attribution de l'aide, son montant et les modalités de son calcul.

L'association bénéficiaire s'engage à produire les factures acquittées correspondantes dans un délai de deux mois après la manifestation.

Si le montant justifié est inférieur au montant de la dépense éligible figurant dans le courrier évoqué ci-dessus, l'association s'engage à rembourser la différence constatée à la ville de Nice.